



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-010

### ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE IMMEUBLE CADASTRE BO N° 61 SITUE 100 PLACE SAINT-LEGER - CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 1/12/2023,

Vu les éléments techniques apparaissant dans les rapports du bureau d'étude structure PEXIN en date du 29/09/2021 et du 16/11/2023 constatant les désordres suivants dans l'immeuble cadastré BO n° 61 situé 100 place Saint-Léger à Chambéry :

#### **1 - Logement propriété ZANIN :**

- **Cuisine** : Fissurations dans le carrelage (1 an),
- **Salon** : Fléchissement de cloison (3 ans) - Fissurations en carrelage avec fléchissement du carrelage et du plancher (1 an),
- **Chambre** : Fissuration en carrelage (1 an),
- **Combles** : Gerses et déversement de charpente (3 mois),
- **Menuiserie** : Fractures en linteaux. (3 mois).

#### **2 - Logement propriété PATOIS :**

- **Chambre** : Fissuration sur mur porteur (3 ans),
- **Salon** : Traces d'insectes xylophages (1 an).

#### **3 - Logement propriété LAMIRI :**

- **Cuisine** : Traces d'insectes xylophages (1 an),
- **Entrée** : Fracture de la molasse d'encadrement de la porte (1 an).
- **Cagibi** : Traces d'humidité au plafond (3 mois),
- **Salon** : Déformation de l'encadrement de la porte (3 ans),

- **Couloirs** : Fissuration horizontale sur mur porteur (1 an) – traces d’humidité au plafond (3 mois) – fissuration verticale d’angle dans le mur en molasse (1an) – dégradation du linteau bois (3 mois).
- **Chambre** : Infiltration d’eau sur menuiserie (3 ans).
- **Cave** : Déchaussement des pierres de l’arche (3 mois).
  
- **4 - Logement propriété PROT** : Fissuration traversante en refend (1 an).
  
- **5 - Logement propriété DIJKMAN** :
- **Cave** : Dégradation du plancher haut (3 mois) – fissuration en mur porteur en molasse (3 mois)
  
- **6 - Façades** :
- **Façade côté place Saint-Léger** : Fissurations (façades et linteaux (1an) –
- **Balcon 1<sup>er</sup> étage** : Epaufrures et perte de section (3 mois) – corrosion des profilés (3 mois).
- **Façade côté allée de la Cure** : Angle, façade et allèges en molasse détériorés (1an) – allèges en molasse détériorées (D30) (3 ans) - désaffleurement des pierres de voûte (1 an) – fracture dans le linteau en pierre au niveau de l’entrée (1 an) – gonflement de la façade (3 mois) – fissuration en façade (1an).
  
- **7 - Cour intérieure** : fracture de la voûte (3 mois).
  
- **8 – Cage d’escaliers** :
- **Rez-de-chaussée** : Fissuration en murs porteurs (1 an).
- **Marches 17 à 21** : Fracture des marches en pierres proche du fût central et proche de l’appui périphérique
- **Marche 10** : Effondrement de la marche (3 ans),
- **Fût central** : Fissuration de deux marches (1 an).

Vu le courrier du 25/5/2023 lançant la procédure contradictoire adressé au syndicat de copropriétaires représenté par le syndic CITYA sis 12 avenue des Ducs de Savoie à Chambéry lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations avant le 5/07/2023 ;

Vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité des riverains et des occupants ;

CONSIDERANT qu’en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d’engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des riverains et des occupants soit sauvegardée ;

Le maire de la Ville de Chambéry,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le syndicat des copropriétaires de l’immeuble en copropriété, situé 100 place Saint-Léger à Chambéry, cadastré BO n° 61, et représenté par le syndic Citya domicilié 12 avenue des Ducs de Savoie à Chambéry est mis en demeure d’effectuer les travaux de réparation, de démolition et de sondages conformément aux rapports du BET Pexin susvisé **dans les délais respectifs de 3 mois, 1 an et 3 ans.**

### **Article 2 :**

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l’article 1 au paiement d’une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l’article L. 511-15 du code de la construction et de l’habitation.

### **Article 3 :**

La personne mentionnée à l’article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l’habitation, reproduits en annexe 1.

### **Article 4 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l’habitation.

**Article 5 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, devra fournir aux services de la mairie tous justificatifs établis par un bureau d'études structure attestant de la réalisation des travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Chambéry, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Savoie.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

**Article 9 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-010

Objet de l'acte : ARRETE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE  
IMMEUBLE CADASTRE BO N° 61 SITUE 100 PLACE SAINT-LEGER - CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes  
reglementaires

Date de l'acte : 02 février 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240202-lmc1H30956H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30956H1

Date de transmission en Préfecture : 05 février 2024

Date de réception en Préfecture : 05 février 2024

Publication : du 05 février 2024 au 05 avril 2024